



---

*Commission du développement  
Le Président*

---

29.5.2020

Nathalie Loiseau  
Présidente  
Sous-commission «sécurité et défense»  
BRUXELLES

Objet: Avis sur la coopération UE-Afrique en matière de sécurité dans la région du Sahel, en Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique (2020/2002(INI))

Madame,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission du développement a résolu de soumettre un avis à votre commission. Par procédure écrite, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission du développement a examiné la question au cours de sa réunion du 29 mai 2020. Lors de cette même réunion, elle a décidé d'inviter la sous-commission «sécurité et défense», compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions reproduites ci-après.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Tomas Tobé

## PROPOSITIONS

1. prend acte du fait que la sécurité est un prérequis pour le développement; admet également qu'il n'y a pas de développement durable sans sécurité, sans paix et sans stabilité; souligne que la pauvreté et la faim sont à la source de l'instabilité et des conflits; est conscient que ces problèmes, conjugués avec:
  - a) l'insécurité alimentaire,
  - b) les inégalités,
  - c) le chômage,
  - d) les chocs liés au climat,
  - e) l'instabilité politique,
  - f) l'incapacité des pouvoirs publics à fournir des services de base en matière de santé, d'eau, d'assainissement, d'éducation et de protection sociale,
  - g) le degré élevé de corruption au sein des gouvernements et l'absence d'état de droit dans les régions d'Afrique les plus vulnérables
  - h) et le manque de soutien à l'aménagement durable et collaboratif des parcours dans les zones connaissant des conflits liés à l'utilisation des terrescontribuent à la prolongation des conflits, à l'extrémisme religieux et aux crises humanitaires; insiste, par conséquent, sur la nécessité de conjuguer réformes de sécurité à long terme en vue d'un développement et d'une paix durables au Sahel, en Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique et efforts de réduction de la pauvreté, conformément aux objectifs premiers de la politique de développement et compte tenu du principe de la cohérence des politiques au service du développement consacré à l'article 208 du traité FUE ainsi que des objectifs de développement durable;
2. souligne que ces problèmes, en conjonction avec la croissance rapide de la population et le chômage, forment le terreau des migrations, des déplacements forcés et du recrutement des groupes armés, notamment chez les jeunes; met l'accent sur la nécessité de donner la priorité à l'éducation et à la santé, d'encourager l'esprit d'entreprise et de soutenir le développement du marché du travail local, ainsi que de coopérer sur les questions relevant de la stratégie globale UE-Afrique, afin de promouvoir le développement social et économique dans les pays partenaires concernés;
3. fait observer que, dans le cadre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), l'aide directe à l'armée en matière de formation et d'équipement dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité devrait être assortie d'une coopération au développement et d'une aide humanitaire à long terme; souligne qu'il convient d'évaluer le projet de facilité européenne de soutien à la paix à l'aune du critère du développement durable, du principe de non-malfaisance et de l'aide humanitaire, ainsi que des droits de l'homme et de la bonne gouvernance; insiste sur le fait que toute mesure de sécurité de l'Union dans un pays en développement, qu'elle soit civile ou militaire, devrait engendrer des avantages directs sur le plan de la sécurité pour la population locale et être intégrée dans une politique plus large de réforme du secteur de la sécurité, qui comprenne notamment un contrôle démocratique et des mécanismes de transparence et de responsabilité robustes et soit à même de renforcer l'état de droit;
4. rappelle sa position sur l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), en vertu de laquelle il ne refuse de soutenir des

opérations de financement et d'investissement liées à l'armée ou au secteur de la sécurité de l'État ou susceptibles d'aboutir à des violations des droits de l'homme dans les pays partenaires; exprime son opposition à l'utilisation des fonds de développement de l'Union à des fins de sécurité dans les pays en développement; met l'accent sur le fait que la budgétisation du Fonds européen de développement rend nécessaire l'inclusion de garanties aux fins d'un financement suffisant de la coopération UE-Afrique en matière de sécurité dans le cadre de l'IVCDI;

5. souligne que les filles sont davantage susceptibles d'être déscolarisées dans les pays en crise et sont ainsi encore plus exposées aux mariages d'enfants, à la violence et à l'exploitation; rappelle que le maintien des filles à l'école est une condition préalable à la réalisation de l'égalité des genres, au développement humain et au respect du principe visant à «ne laisser personne de côté»; insiste sur la nécessité d'intégrer cette dimension aux efforts déployés par l'Union pour garantir la continuité de la scolarité, en particulier dans le contexte de conflits de longue durée; appelle de ses vœux la participation réelle et effective des jeunes, des femmes et d'autres groupes marginalisés et minorités à la prévention et à la résolution des conflits, à la consolidation de la paix, aux processus post-conflit et à l'action humanitaire; rappelle que les femmes sont parmi les premières victimes des conflits armés; souligne l'importance des actions ciblées de l'Union en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autonomisation des femmes, notamment en veillant à la participation des femmes africaines dans les institutions locales, régionales et nationales;
6. prend acte du fait que les conflits dans les États fragiles sont source de migrations; souligne l'importance des activités de financement destinées à traiter les causes profondes des migrations, l'accent devant être mis en particulier sur la consolidation de la paix et la réduction de la pauvreté; souligne également qu'il est tout aussi essentiel de financer des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur d'un même pays, contraintes de vivre dans des camps de réfugiés au Sahel, en Afrique de l'Ouest et dans la Corne de l'Afrique, et de soutenir le processus de stabilisation et de reconstruction post-conflit dans les zones touchées;
7. demande qu'une évaluation approfondie soit réalisée et qu'il lui soit fait rapport, y compris sur le type d'équipements utilisés et le financement européen envisagé pour le renforcement des capacités en matière de développement ainsi que pour les activités de sécurité au service du développement, y compris le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique, dans les pays partenaires concernés, dans le but d'améliorer la transparence, la responsabilité, la complémentarité et l'efficacité, conformément aux principes reconnus d'efficacité du développement, au principe de cohérence des politiques au service du développement et à l'approche du développement fondée sur les droits.